

# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRETE N°A2026\_148

arrêté temporaire de circulation  
pour travaux de reprise de  
chaussée - route de Neufchâtel  
(face caviste) - du 18/05/2026  
au 12/06/2026

INSTRUCTION  
Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE  
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L.2213.1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis  
le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET, en date du 29 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reprise de réfection  
sur chaussée situés Route de Neufchâtel (face caviste), il y a lieu de  
prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention,  
effectuée par l'entreprise CIRCET 2 Avenue du Valquiou 93290  
TREMBLAY.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

Article 1 : Du 18/05/2025 au 12/06/2025, de 9h à 16h.

- la chaussée sera rétrécie et la CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite pendant la durée du chantier.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier  
La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Article 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise CIRCET, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 :

L'entreprise CIRCET, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher

et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

*Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible*

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET, ([jerome-gael.battery@circet.fr](mailto:jerome-gael.battery@circet.fr) ;  
[yacine.sebai@circet.fr](mailto:yacine.sebai@circet.fr)),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

**le Maire,**



**Théo PEREZ**